



I PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 192 I

I De la COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE I

I Le 28 février 2022 à 18 h 45 I

Au siège de l'EPCI, 3 Place de la Manufacture à Rumilly (74150)

Le 28 Février 2022 à 19h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de l'EPCI, 3 Place de la Manufacture à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Christian HEISON, Président.

- Nombre de membres en exercice : 41
- Nombre de présents : 31
- Nombre de votants : 40
- Date de la convocation : 22 Février 2022

Liste des membres présents avec voix délibérative :

M. DUMONT Patrick – MME ROUPIOZ Sylvia – M. ROLLAND Alain - M. LOMBARD Roland - MME KENNEL Laurence - M. LACOMBE Jean-Pierre - MME DAUNIS Christiane - M. FAVRE Jean-Pierre - M. BLOCMAN Jean-Michel - MME VIBERT Martine - M. HEISON Christian – MME CINTAS Delphine – M. MONTEIRO BRAZ Miguel - M. TURK-SAVIGNY Eddie – MME BOUKILI Manon - M. TRUFFET Jean-Marc - MME DUMAINE Fanny – MME STABLEAUX Marie - MME COGNARD Catherine - M. ABRY Michel – M. CLEVY Yannick - M. DULAC Christian - MME ORSO MANZONETTA MARCHAND Pauline - M. BERNARD-GRANGER Serge - M. TRANCHANT Yohann - M. BISTON Sylvain - M. MUGNIER Joël - M. RAVOIRE François – M. DERRIEN Patrice – MME VENDRASCO Isabelle – MME GIVEL Marie.

Liste des membres excusés :

- M. BASTIAN Patrick qui a donné pouvoir à M. LOMBARD Roland
- M. DEPLANTE Daniel qui a donné pouvoir à M. LACOMBE Jean-Pierre
- M. DUPUY Grégory qui a donné pouvoir à M. HEISON Christian
- MME CHAL Ingrid qui a donné pouvoir à M. HEISON Christian
- M. HECTOR Philippe qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER Serge
- MME CHARVIER Laurence qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER Serge
- M. PERISSOUD Jean-François qui a donné pouvoir à M. RAVOIRE François
- MME BOUCHET Geneviève qui a donné pouvoir à M. TRANCHANT Yohann
- MME PAILLE Françoise qui a donné pouvoir à M. RAVOIRE François
- MME BONANSEA Monique

- 19 h : le Président ouvre la séance.**
- Election d'un(e) secrétaire de séance :** M. Sylvain BISTON a été élu secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal :** le procès-verbal du conseil communautaire du 31 janvier 2022 ne donnant pas lieu à remarques, il est approuvé à l'unanimité.

1. Ressources humaines

Rapporteur : Mme Delphine CINTAS, Vice-présidente

1.1 Protection sociale

Dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la **protection sociale complémentaire (PSC)** dans la fonction publique, a institué par son article 4, la tenue d'un débat obligatoire de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire (avant le 17/02/2022).

Prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 impose aux employeurs publics, à l'instar du secteur privé, de participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut.

Ainsi, les employeurs publics participeront désormais au financement d'au moins la moitié des garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents et destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (complémentaires santé), à hauteur d'au moins 50 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat.

De plus, les collectivités et établissements publics participeront au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles souscrivent leurs agents, à hauteur d'au moins 20 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat.

L'ordonnance précitée entre en vigueur le 1er janvier 2022. L'obligation de participation des employeurs à hauteur d'au moins 50 % de la protection sociale complémentaire santé s'impose à compter du 1er janvier 2024 pour la Fonction publique d'Etat, sauf pour les employeurs qui disposent d'une convention de participation en cours au 1er janvier 2022.

Cette obligation de prise en charge va s'appliquer progressivement pour les employeurs territoriaux :

- dès le 1^{er} janvier 2025 pour la participation à la prévoyance,
- et au 1^{er} janvier 2026 en ce qui concerne la participation à la complémentaire santé.

Si une convention de participation est en cours (au 1er janvier 2025 pour la prévoyance ou au 1er janvier 2026 pour la santé), les obligations posées par l'ordonnance ne débuteront qu'à la fin de la convention de participation initialement en place.

L'ordonnance précise également les différents contrats de protection sociale complémentaire auxquels les employeurs peuvent adhérer ou conclure.

Par ailleurs, les centres de gestion pourront conclure des conventions de participation avec des unions, mutuelles, organismes de prévoyance ou d'assurance, pour le compte des collectivités et de leurs établissements, à un niveau régional ou interrégional, pour la couverture des risques santé et prévoyance pour leurs agents. Les collectivités et établissements pourront ensuite adhérer à ces conventions pour un ou plusieurs des risques couverts, après signature d'un accord avec leur centre de gestion.

Si l'employeur a déjà mis en place une participation au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents et lorsque le montant de référence qui servira de base pour le calcul de la participation employeur sera précisé par le législateur, il lui sera probablement nécessaire de prendre une nouvelle délibération, après avis du comité technique, précisant le nouveau montant de participation (si toutefois celui qu'il a d'ores et déjà acté est inférieur au montant de référence qui sera fixé par le décret).

La participation au financement de la prévoyance ne pourra être inférieure à 20 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret.

Ce décret précisera également les garanties minimales comprises dans le contrat « prévoyance ».

Conformément à la délibération prise en conseil communautaire le 17 février 2020, depuis le mois de mars 2020, les agents fonctionnaires et non titulaires de droits publics embauchés depuis plus de trois mois, les agents de droit privé à temps complet ou à temps non complet en activité peuvent bénéficier d'une aide d'un montant mensuel de 20 € dans le cadre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire au titre de la santé.

Pour bénéficier de cette aide les agents doivent avoir souscrit ou adhéré à un contrat qui a fait l'objet au niveau national d'une procédure de labellisation (liste publiée par le ministère des collectivités territoriales et être le titulaire du contrat. En 2021, 25 agents ont bénéficié de cette aide.

Concernant la prévoyance, la Communauté de Communes ne verse pas de participation mais elle a négocié un contrat groupe à tarif préférentiel proposant plusieurs options auquel les agents peuvent choisir d'adhérer. En 2021, 37 agents sont adhérents de ce contrat.

Au titre des interventions :

Mme Delphine CINTAS indique que ce sujet sera traité en Commission Administration Générale et Ressources Humaines.

M. le Président précise que la participation au financement de la prévoyance ne pourra être inférieure à 20 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret. Un plafond minimum sera assuré, quelle que soit la taille de la collectivité.

Mme Delphine CINTAS confirme cette information. En réponse au Président, elle indique que la mise en œuvre effective est prévue pour 2025-2026.

M. le Président met en évidence la lenteur administrative pour un travail engagé en 2022 qui sera effectif en 2025-2026.

Mme Delphine CINTAS explique qu'il faut déjà savoir quelles sont les collectivités qui feront partie de ce groupement, lancer les démarches, les appels d'offres. C'est un long travail.

M. Sylvain BISTON précise que si les collectivités se regroupent et forment une « grosse masse », la négociation n'en sera que plus intéressante. Il souligne que les gens peuvent penser qu'on leur impose un système mais qu'à la retraite, bien souvent les gens s'aperçoivent qu'il faut payer bien plus pour avoir les mêmes garanties. Il préconise de faire un travail de communication envers les agents afin qu'il leur soit expliqué, qu'il peut être utile que tout le monde se coordonne.

- **Le Conseil communautaire déclare avoir débattu sur le sujet de la protection sociale complémentaire des agents de la Communauté de Communes.**

1.2 Contrats d'assurance des risques statutaires

Les collectivités locales doivent garantir le paiement des prestations à leurs agents en cas d'accident du travail, de maladie ordinaire, de maladie de longue durée, de longue maladie, de maladie grave, de maternité, de décès. Ce sont des obligations légales.

En revanche, le choix est laissé aux collectivités d'être leur propre assureur ou de souscrire une assurance couvrant ces risques. La Communauté de Communes a choisi de recourir à une assurance afin de limiter les risques financiers liés à ses obligations à l'égard de son personnel.

La Communauté de Communes a fait le choix d'adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie.

Le contrat couvrant ces risques arrivant à terme au 31 décembre 2022, le centre de gestion a décidé de procéder à une nouvelle consultation pour proposer aux collectivités un nouveau contrat d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2023.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- ▲ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- ▲ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023.

Régime du contrat : capitalisation.

Considérant :

- l'opportunité pour la Communauté de Communes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au CDG74 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence pour le compte de ses adhérents ;
- que le CDG74 peut souscrire un tel contrat pour le compte de la Communauté de Communes, si les conditions obtenues donnent satisfaction à l'établissement.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, charge le Centre de Gestion de la Haute-Savoie :

- **de prendre en compte la Communauté de Communes parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation ;**
- **de lancer, pour le compte de la Communauté de Communes, une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.**

2. Portage des repas à domicile : Modification n° 1 par avenant relative au marché pour la préparation et la fourniture de repas en liaison froide

Rapporteur : Mme Laurence KENNEL, Vice-présidente

Par marché conclu en date du 11 février 2019, la Communauté de Communes a confié au Centre hospitalier de RUMILLY Gabriel DÉPLANTE la préparation et la fourniture de repas liaison froide pour les bénéficiaires du service intercommunal de portage de repas.

Dans le cadre de ce marché, le Centre hospitalier a sollicité l'adaptation des délais contractuels nécessaires à la rectification des pré-commandes en cas d'imprévu. Ainsi, l'article 4 « Planning de fabrication / Commandes » du cahier des clauses administratives particulière (CCAP) prévoit que la Communauté de communes peut modifier à la marge ses pré-commandes « jusqu'à la veille du jour de la consommation en fonction des événements imprévus signalés par les bénéficiaires ». Le prestataire souhaiterait que les rectifications de pré-commandes puissent intervenir au plus tard 48 heures avant le jour de la livraison pour les jours de semaine et 72 heures avant le jour de la livraison pour les jours de week-end, en fonction des événements imprévus signalés par les bénéficiaires.

En outre, de nombreux bénéficiaires du service de portage de repas ont fait part d'une certaine insatisfaction quant à la qualité du pain proposé en accompagnement des repas. La Communauté de Communes étant vigilante sur la qualité de cet aliment auquel les bénéficiaires accordent une attention particulière, il est envisagé de remplacer le pain actuel par des petits pains Haute Valeur Environnementale (pain biologique). Ce changement entraînerait un surcoût du prix du repas de 0,055 € HT soit 0,058 € TTC. De ce fait, le prix du repas modifié passerait de 5,77 € HT (6,09 € TTC) à 5,83 € HT (6,15 € TTC). Cette nouvelle tarification prendrait effet à compter de la notification de l'avenant prévue pour début mars.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve, dans les conditions susvisées, l'avenant n°1 au marché pour la préparation et la fourniture de repas en liaison froide et autorise M. le Président à le signer.

3. Développement économique et touristique - Désignation des membres représentants de la Communauté de Communes au conseil d'administration de l'école de production Rumilly Albanais (ECOPRA)

Rapporteur : Mme Fanny DUMAINE, Vice-présidente

➤ Origine du projet de création d'une école de production à Rumilly

La création d'une école de production sur Rumilly est un projet porté par le Comité d'Action Economique. Il est issu des réflexions menées par ce dernier dans le cadre de la fiche action « Créer un centre de formation local animé par les entreprises industrielles » du contrat Territoires d'Industrie Rumilly - Usses et Rhône (signé le 16 décembre 2019).

Cette action s'est concrétisée via la candidature du projet à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en octobre 2021.

Cette candidature a obtenu le soutien de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, de la Communauté de Communes Usses et Rhône et de 14 entreprises industrielles.

Désigné le 23 novembre 2021 comme lauréat de l'AMI, le projet porté par le CAE, bénéficiera à ce titre d'une aide en ingénierie. Un dossier complémentaire a été déposé en décembre 2021 auprès de la BPI afin de candidater pour une prise en charge de l'investissement.

➤ **Présentation du projet Ecole de Production Rumilly Albanais (ECOPRA).**

Le modèle « école de production »

L'école de production est un établissement privé à but non lucratif. Elle cible les jeunes âgés entre 15 et 18 ans et donne accès à une formation diplômante de niveau CAP/ Bac Pro. Les promotions sont composées de 8 à 12 jeunes. L'essentiel de la formation se fait par la pratique (2/3 du temps). La production réalisée au sein de l'école de production répond à des clients et des commandes réelles. Des matières générales et une approche théorique complètent l'enseignement.

➤ **Le projet local**

Le projet pédagogique retenu par ECOPRA vise à former des conducteurs de ligne ou d'installation de production, ce qui correspond à un besoin partagé par de nombreuses entreprises industrielles du territoire.

Le parcours de formation proposé par l'association est le suivant :

- une année de Première sur le modèle école de production sur les machines d'usinage, introduisant progressivement un lien fort avec les entreprises du bassin : visites de ces entreprises, cours spécifiques dispensés par leurs employés (qualité, sécurité, règles d'hygiène alimentaire, par exemple) ;
- une année de Terminale au sein de l'école, sur le modèle de l'alternance. La contrainte à la réalisation d'usinage disparaît, l'école se concentre sur les cours académiques tandis que l'entreprise parachève la formation du jeune sur la conduite de ses propres machines.

A terme, est envisagé un total de 45 élèves au sein de l'Ecole de Production, et 9 en Unité de Formation d'Apprenti (UFA). L'Ecole de Production Rumilly Albanais (ECOPRA) a pour vocation d'apporter une réponse aux enjeux de formation et de recrutement spécifiques identifiés sur le territoire en apportant une offre de formation ciblée.

➤ **Besoins matériels, logistiques et humains**

Afin d'accueillir le projet d'école de production, ECOPRA recherche un local de 1000m² (un local de 500m² peut être suffisant en année 1). Les pistes initiales n'ayant pas abouties, la recherche de locaux est toujours en cours. Le lancement d'ECOPRA nécessite aussi le recrutement d'une équipe pédagogique, composée notamment d'un directeur et deux maîtres professionnels.

L'ouverture d'une école de production implique également un investissement en machines (une machine par élève), matériels de contrôle, en matériels scolaires ainsi qu'en équipements des locaux.

Pour accompagner l'investissement lié au lancement du projet, le CAE a réalisé une demande de subvention auprès de la Communauté de communes. Cette subvention de 15 000€ est inscrite aux orientations budgétaires 2022 ainsi que dans l'avenant 2022 de la convention signée avec le Comité d'Action Economique, délibéré en conseil communautaire du 13 décembre 2021 (délibération 2021_DEL_210).

➤ **Calendrier prévisionnel**

L'ouverture de l'école est prévue en octobre 2022. Les dates clés du projet sont les suivantes :

Octobre 2021 : candidature à l'AMI « Ecoles de Production »

Novembre 2021 : création de l'association ECOPRA / nomination comme lauréat de l'AMI « Ecoles de Production »

Décembre 2021 : demande de financement auprès de la BPI

Janvier 2021 : labellisation FNEP - Fédération Nationale des Ecoles de Production

Février 2022 : recrutement d'un directeur

Mars 2022 : subvention « FNEP », investissement partie 1

Avril 2022 : achat machines, bail / recrutement d'un maître professionnel

Juin 2022 : prêt bancaire auprès de la BPI / premières subventions de fondations privées

Octobre 2022 : ouverture de l'école de Production

➤ **Création de l'association « Ecole de Production Rumilly Albanais » (ECOPRA)**

Suite à la validation de l'étude d'opportunité de l'école de production par le comité de labellisation de la FNEP (Fédération Nationale des Ecoles de Production), l'association à but non lucratif nommée ECOPRA a été créée le 23 novembre 2021.

Cette association a pour but d'accompagner et former des jeunes, tout public, y compris ceux d'entre eux qui rencontrent de graves difficultés scolaires/et/ou sociales. Il s'agit de leur offrir un soutien éducatif et sociale au travers de l'enseignement des métiers de l'Industrie et des métiers annexes s'y rapportant en les préparant à l'obtention de diplômes d'Etat. Cette association pourra aussi accueillir des adultes dans le cadre de la formation continue et développer des activités annexes en lien avec la formation des jeunes.

Sa gouvernance est assurée par un conseil d'administration qui comprend des personnes issues des entreprises relatives aux métiers enseignés, issues des domaines de l'éducation et de la formation, et des personnes représentatives du territoire.

A ce titre, deux représentants de la Communauté de communes seront membres du Conseil d'Administration de l'Ecole de Production Rumilly Albanais (ECOPRA).

⇒ **Le conseil communautaire ELIT au vote électronique à bulletin secret les représentantes suivantes de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie au Conseil d'administration de l'Ecole de production Rumilly-Albanais (ECOPRA) :**

➤ **Election du 1^{er} représentant titulaire :**

Le Président propose la candidature de Mme Fanny DUMAINE

Appel à candidature : pas d'autres candidatures

Résultats du vote : 39 voix pour, 1 vote blanc

Mme Fanny DUMAINE est élue en qualité de 1^{ère} représentante titulaire.

➤ **Election du 2^e représentant titulaire :**

Le Président propose la candidature de Mme Sylvia ROUPIOZ

Appel à candidature : pas d'autres candidatures

Résultats du vote : 35 voix pour, 5 votes blanc

Mme Sylvia ROUPIOZ est élue en qualité de 2^e représentante titulaire.

4. Finances : Débat d'Orientations Budgétaires 2022 avec vue prospective 2023 à 2026

Rapporteur : M. François RAVOIRE, Vice-président

Le budget est un acte essentiel dans la vie des collectivités territoriale et intercommunalités car il traduit financièrement le choix politique des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue la première étape.

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, le DOB de la Communauté de Communes est inscrit à l'ordre du jour.

Jusqu'ici, le DOB était encadré par la loi selon les dispositions suivantes :

« Dans les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3.500 habitants, un débat a lieu au conseil sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. »

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation.

Désormais, il doit être présenté au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un **rapport** sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8 du CGCT.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique du conseil. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. Il est transmis au représentant de l'Etat et fait l'objet d'une publication.

Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. Les lieux de mise à la disposition du public sont le siège de l'EPCI et les mairies des communes membres de l'EPCI.

Au titre des interventions :

- **Service à la population - Portage de repas à domicile**

M. Michel ABRY demande combien représente l'augmentation du pain à 0.05 € HT sur 38 118 repas commandés ?

M. le Président répond que le gain a lieu sur la qualité du repas pour les aînés.

Mme Laurence KENNEL ajoute que l'hôpital facture à la Communauté de communes le 0.05 euros HT en plus du petit pain, 5.83 euros HT, ce qui équivaut à 6.15 euros TTC. Le coût du repas n'a pas été augmenté pour cette année. Ceux qui ont les revenus les plus précaires payent déjà 6.23 euros et cela va jusqu'à 10.08 euros.

- **Contingent d'incendie 904 490 € = montant identique à 2021**

M. Roland LOMBARD indique qu'il y a une hausse de la contribution des communes ou Communauté de Communes comme celle des départements. Il explique qu'il y a quelques années, la contribution du SDIS était stable mais que là, compte tenu du besoin important d'équipement de matériel, le Président va certainement proposer une hausse de la contribution des deux blocs qui assurent le financement du SDIS : le Département et les collectivités.

M. François RAVOIRE répond qu'il n'avait pas cette information et qu'il faudra donc voir pour changer la somme.

- **SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – amicale du personnel/COS 1000 €**

M. Yannick CLEVY demande si le COS est dissout ?

M. François RAVOIRE lui répond que les 1 000 euros sont fléchés pour l'amicale du personnel qui pourrait remplacer le COS qui est dissout.

- **Réforme des impôts ménages, Suppression de la Taxe d'Habitation**

M. Serge BERNARD-GRANGER demande si les résidences secondaires payent toujours la taxe d'habitation ? (Page 29)

M. François RAVOIRE indique que oui.

M. Serge BERNARD-GRANGER souhaite savoir si c'est une question nationale ou qui concerne les territoires.

M. François RAVOIRE lui répond que c'est bien national.

M. Serge BERNARD-GRANGER indique que le territoire compte très peu de résidences secondaires.

M. Yannick CLEVY intervient pour préciser que ne sont pas représentées sur le graphique que les résidences secondaires puisque c'est en 2021.

M. François RAVOIRE répond qu'il ne s'agit bien que des résidences secondaires.

Mme Nathalie LONGERET-CHAVANEL ajoute que l'Etat compense depuis 2021 sur la totalité de la fiscalité taxe d'habitation et pour les 20% restants. Cela est mis en application en 2021. L'exonération sera effective en totalité en 2023.

M. Yannick CLEVY indique que 83 621 euros est un montant conséquent quand même.

M. François RAVOIRE répond que par rapport aux 1 973 000 euros, ce n'est pas énorme non plus.

- **Développement économique – Action cœur de Ville espace de co-working ; boîte à commerce : enjeux 2022 : 0 €**

M. Yannick CLEVY fait remarquer que ces financements cœur de ville avaient des dates de début de travaux qui étaient marquées pour avoir le financement. Il faut vérifier les dates de report qui ont eu lieu avec le covid, voir si les échéances sont passées et annuler les financements en conséquence.

M. François RAVOIRE indique que ces deux actions ne sont pas concernées par des échéances.

- **Enjeux 2022 / Avance de fonds remboursable : Budget Zones d'Activités Economiques**

M. Serge BERNARD-GRANGER demande si la vente de terrain dans la zone d'activités de Madrid avance.

Mme Fanny DUMAINE précise que c'est elle qui pilote ce dossier. Un travail est en cours, un permis d'aménager va certainement être mis en place pour une aire de retournement pour le ramassage des déchets. Cela permettrait de recloisonner d'autres zones. Ce dossier devrait avancer dans les mois à venir.

M. Serge BERNARD-GRANGER demande si des porteurs de projets arrivent.

Mme Fanny DUMAINE répond qu'il y en a justement beaucoup et que l'idée est de ne pas faire n'importe quoi. La séparation des zones est en cours de travail. En commission, il a été évoqué que sur cette zone-là, il y a un gros terrain à séparer en trois zones pour coller au plus près des demandes qui sont faites.

- **Equipements sportifs 878 500 € - Enjeux 2022 - Terrain de foot synthétique = Compétence de la Communauté de communes : Financement prévisionnel 1 100 000 € répartis entre 2022 (500 000 €) et 2023 (600 000 €)**

Mme Marie GIVEL intervient pour préciser qu'au début du mandat, il était prévu 350 000 euros, qui sont multipliés par 3 aujourd'hui.

M. François RAVOIRE lui répond que comme l'intercommunalité a pris toute la compétence, elle prend en charge toute la dépense. Ce montant ne prend pas en compte les subventions mais il y en aura bien d'allouées.

- **Service Public des Transports scolaires - Les leviers d'intervention possibles afin de réduire la subvention d'équilibre :**

M. Roland LOMBARD précise que pour les transports, le déficit est quand même assez conséquent. Bien que nous en connaissions les raisons, nous nous devons d'essayer de trouver des leviers pour optimiser les dépenses. Globalement, le même service sera conservé et tous les élèves seront toujours transportés, mais il est possible d'optimiser les choses. Certains services qui sont peu fréquentés, et il y a des services complémentaires, qui aujourd'hui, ne remplissent plus le rôle qu'ils avaient au départ. L'objectif est de garder les services principaux afin d'assurer la venue et le retour de tous les élèves sans changement, dans leurs établissements respectifs.

M. Serge BERNARD-GRANGER intervient pour demander s'il n'y a pas de risque qu'il y ait moins d'inscriptions en cas de hausse des tarifs.

M. Roland LOMBARD admet que cela représente toujours un risque. Il aborde le sujet des abonnements de « confort » qui concernaient les élèves qui habitaient à moins de deux ou trois kilomètres et qui avaient décidé de ne pas payer pour faire ce trajet. Maintenant, il indique que la majorité des enfants viennent de plus loin et n'ont pas toujours la possibilité de venir avec un autre moyen de transport, et que les parents ne veulent et/ou ne peuvent pas faire plusieurs allers-retours dans la journée pour amener et aller chercher leurs enfants. Il répond que lors de la dernière hausse des tarifs, il n'a pas été constaté une évasion massive au niveau des inscrits.

Mme Pauline ORSO-MANZONETTA-MARCHAND fait remarquer qu'il y avait déjà eu une hausse de ces tarifs de 50% et que cela semble énorme à nouveau. Elle demande pourquoi il ne serait pas possible de le faire en plusieurs phases et en fonction du quotient familial. Elle est d'avis que pour certaines familles, cela ne posera pas de problème, mais que pour d'autres, cela sera compliqué. Elle rappelle que des élèves habitent en face du Collège du Clergeon et sont obligés de se déplacer pour aller au Collège du Chéran tous les jours.

M. Roland LOMBARD répond que la tarification solidaire est prévue, qu'il faut la mettre en place. Il est vrai que c'est une hausse qui est importante. La Communauté de Communes Fier et Usse, qui est de taille un peu inférieure à Rumilly Terre de Savoie, mais similaire en termes de configuration, est à environ 200 euros. Les hausses sont mises en place parce qu'il faut aussi que l'effort consenti pour le budget général soit supportable. Il ajoute un autre argument pour aller plus haut en termes de tarifs, ce sont les 150 000 euros de TVA à aller récupérer de la Région.

M. le Président souhaite ajouter que lors de cette séance, il n'est pas prévu de voter les tarifs pour la prochaine rentrée scolaire mais qu'il s'agit bien de voter les orientations budgétaires 2022 et des perspectives 2023. Il était cependant nécessaire que tout le monde soit sensibilisé à cette problématique tarifaire et ces budgets qui commencent à être serrés. Cela nécessitera une analyse fine, y compris avec la Région. Il indique que 50 % d'augmentation ne peuvent qu'aller de pair avec une tarification solidaire.

- **Service Public des Transports Publics de Voyageurs et Déplacements – enjeux 2022 - Réflexion menée sur le projet de Restructuration des lignes régulières 32 et 33 = avec notamment la desserte des 3 bourgs Marcellaz-Vallières-Sales en rabattement vers Rumilly (connexion J'ybus) et vers Annecy (connexion Sibra)**

M. Roland LOMBARD souhaite donner des informations sur la politique transports et déplacements qui est pressentie, et qu'il est souhaité mettre en place. Il a été convenu que tout le territoire bénéficie d'une offre de transport adaptée à sa typologie. Sur le noyau urbain, il y aura J'ybus avec une potentielle évolution en fonction des besoins. Sur l'ex-interurbain qui devient l'intracommunautaire sur les bourgs, après des études qui ont été réalisées, c'est la solution la plus pertinente qui est ressortie. La connexion avec Annecy est conservée mais il y a une amélioration très sensible de la desserte interne du territoire par rapport aux bourgs avec l'aller et le retour car jusque maintenant, il n'y avait que l'aller de mis en place.

Un autre travail a lieu en parallèle pour les autres communes qui ne sont pas concernées pour des offres particulières comme du transport à la demande, du covoiturage organisé, ou d'autres formes de mobilité collective qui permettent à la population d'évoluer sur le territoire. Il y a eu aussi eu des remontées sur le fait qu'il y avait aussi toute la partie nord de la Communauté de communes à prendre en compte pour les évolutions car elle aussi a un flux. Pour apporter des éléments de réponse et de contexte, il convient d'expliquer que la Communauté de Communes Fier et Usses (CCFU) mène un gros travail de restructuration de son offre de déplacement, en lien avec la SPL SIBRA et le Grand Annecy. L'idée est que quand la CCFU sera structurée sur son offre de transport, une discussion aura lieu avec elle pour voir comment envisager une connexion avec la partie nord. La volonté est bien de vouloir offrir une offre de transport sur l'ensemble du territoire dans ses particularités. Cela n'est pas évident, dans le contexte budgétaire qui est contraint. Un million d'euros sur les transports et déplacements pour la Communauté de communes est conséquent, mais nécessaire. Si aujourd'hui la Communauté de communes ne faisait pas cet effort, elle ne serait pas à l'écoute des besoins de sa population. Je serai toujours volontariste pour faire évoluer les projets mais derrière il y a un budget et des arbitrages. Il rappelle qu'il a toujours respecté ces critères, que la volonté était d'ailleurs de passer la ligne 3 j'ybus en permanente mais qu'il a été décidé de repousser l'échéance car il fallait inscrire cela dans une démarche plus globale. Je souligne ma volonté de faire progresser les évolutions sur le territoire. Si J'ybus évolue, ce ne sera plus J'ybus Rumilly, ce sera l'offre de mobilité de l'intercommunalité. Tous les véhicules qui feront l'aller-retour sur la Communauté de communes le feront à l'effigie J'ybus car ma volonté est que le service bénéficie au territoire dans son ensemble.

- **SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS - EVOLUTION DES DEPENSES – objectif n° 3 « Déployer une stratégie de gestion locale des biodéchets »**

Mme Sylvia ROUPIOZ demande confirmation que les composteurs créés seront bien pour les particuliers.

M. François RAVOIRE répond qu'ils seront pour les deux (particuliers et professionnels).

Mme Sylvia ROUPIOZ souhaite savoir si les composteurs pour particuliers existent déjà.

M. François RAVOIRE lui indique que oui.

M. Yohann TRANCHANT ajoute qu'il y a essentiellement des composteurs individuels, mais que le rythme de distribution est relativement faible. La stratégie à venir est un déploiement massif des composteurs, individuels pour les personnes qui vivent en maison individuelle, et collectifs pour les personnes qui vivent en logement collectif, ou individuel groupé. La production neuve de logements collectifs doit prévoir d'ores et déjà ces composteurs collectifs, comme cela est inscrit dans le PLUi. Les opérations existantes sont équipées pour rattraper ce retard. Derrière cela, il y a des investissements importants en matériel et en accompagnement. Il y a des moyens humains à mettre en place en matière de communication et d'accompagnement pour conduire ces changements car l'accompagnement au changement d'une pratique est que l'investissement aujourd'hui doit apporter des bénéfices, pas dans les prochains jours mais dans quelques années. Lorsque le gisement d'économie est constaté, que la volonté est de réduire le poids de ses poubelles grises, c'est sur les biodéchets qu'il faut axer le plus possible la politique. La loi impose aux collectivités, à partir de janvier 2024, de conduire une collecte séparée des biodéchets. Il explique donc que la Communauté de communes prend les devants en 2022 en investissant dans ces composteurs, et il pense que le cours du composteur va augmenter en 2023.

M. Michel ABRY demande s'il ne serait pas possible de travailler avec une agence de location, qui ferait le travail de communication sur la biodiversité.

M. Yohann TRANCHANT indique que dans le déploiement, cela est bien prévu, avec aussi certainement les syndicats et les bailleurs sociaux. Tous ces intermédiaires seront associés dans cette démarche. La période est charnière et il espère que dans quelques années, ce système sera quelque chose de plus courant.

Il prend l'exemple du verre qui n'était pas trié auparavant.

Au sujet de la tarification incitative, c'est la dernière étape de la stratégie de réduction des déchets. Il s'agit de faire payer le producteur de déchets et le contribuable. Il faudra équiper les conteneurs de déchets pour payer au sac qui sera mis à l'intérieur. Des collectivités ont tenté l'expérience et ont rebroussé chemin, les gains ne sont pas immédiats car il y a tout un traitement spécifique en matière de données personnelles. L'ADEME encourage et cofinance ces études mais un groupement de commande a eu lieu avec Grand Lac, Grand Annecy, Grand Chambéry. Sur ces intercommunalités, personne n'a choisi de se lancer dans ce projet, sur des courtes échéances. Cette étude a été réalisée et a permis de voir que ce projet n'est pas pour tout de suite.

Il ajoute sur la partie cartons, que la Communauté de communes n'attendra pas 2026 pour choisir de pouvoir collecter séparément les cartons. Il espère qu'une expérimentation puisse être lancée cette année sur le territoire. La Communauté de communes est en lien avec le SIDEFAGE qui, pour l'instant, gère d'autres gros dossiers, mais en fonction de l'avancement de la politique cartons du SIDEFAGE, il sera possible d'opter, au sein de la Communauté de communes, de l'expérimenter sur quelques communes du territoire.

- **SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS – conteneurisation proposition 2022 : Un premier déploiement sera étudié (étude réalisée en interne), avec une étude de faisabilité sur les communes de Versonnex, Thusy, Lornay et les investissements correspondants (165 k€ TTC environ au total, à engager en 2022 pour réalisation échelonnée sur 2022 et début 2023).**

Mme Marie GIVEL intervient sur la page précédente en reprenant « Versonnex, Thusy, Lornay » et les investissements correspondants. Elle demande si ce n'est pas de l'investissement en foncier et en aménagement.

M. François RAVOIRE répond que ce sera la même politique qu'auparavant, que le foncier et l'aménagement seront payés par les communes, et le matériel par la Communauté de communes.

Mme Marie GIVEL fait part de son espoir d'obtenir des subventions.

- **Service des eaux – budget eau potable**

Mme Sylvia ROUPIOZ demande confirmation que le prix de l'eau ne bougera pas.

M. Jean-pierre LACOMBE confirme qu'il ne bougera pas dans l'immédiat. Si la Communauté de communes a un budget qui permet de faire ces travaux qui sont programmés, c'est parce qu'elle a fait supporter à ses usagers des augmentations qui étaient assez conséquentes, au niveau de l'assainissement, mais qui étaient nécessaires, notamment dans le cadre de l'harmonisation car les tarifs sont passés de 75 centimes à 3.42 euros sur les différentes communes.

- **Questions diverses**

M. Michel ABRY intervient pour dire que dans le budget, il n'a rien vu sur le débit internet. Pour la fibre optique est-il prévu quelque chose ?

M. François RAVOIRE lui répond que cette compétence revient aux communes et au SYANE.

Le conseil communautaire DECLARE AVOIR DEBATTU des orientations budgétaires 2022 des budgets de la communauté de communes suivants :

- **Budget Principal**
- **Budgets annexes (Budget Zones d'Activités Economiques, Budget Immobilier d'entreprises, Budget portant sur la gestion du service public local des déchets ménagers et Assimilés, Budget transports scolaires, Budget de transports publics de voyageurs et déplacements, Budget eau potable, Budget assainissement).**

M. le Président remercie M. François RAVOIRE pour sa présentation. 2022 sera une année de préparation et d'engagement pour les projets à venir. Il y a deux budgets fragiles, complexes à boucler, qui sont d'actualités et qui concernent les transports-mobilités et les déchets. Il s'agit d'un sujet de société qui nécessite des choix politiques extrêmement importants et qui sont très coûteux. Il faut proposer des solutions aux habitants et il n'est pas possible de ne pas aller vers des évolutions.

Il ajoute que le budget déchets est dans un équilibre très particulier. Il est très compliqué d'expliquer aux habitants que les choses peuvent augmenter car il est d'avis que chacun a l'impression aujourd'hui de faire son tri correctement, ce qui correspond à un effort que chaque citoyen doit faire, mais qu'au vu du pourcentage constaté, malheureusement dans les poubelles, le tri n'est pas assez fait, et ne va pas jusqu'au bout. Ces deux sujets seront soumis à des arbitrages politiques importants et sont très importants pour le territoire.

M. François RAVOIRE adresse ses remerciements aux services car la préparation de ce type de budget représente beaucoup de travail en amont. Il s'adresse tout particulièrement à Mme Nathalie LONGERET-CHAVANEL. Il indique que le diaporama papier a été édité et mis à disposition des élus, il demande si cela leur a servi ? L'année prochaine, la volonté est-elle de l'avoir également sous forme de papier ?

L'assemblée répond que le document papier lui est nécessaire.

Séance publique - Sujet pour information

5. Informations sur les décisions prises en vertu des pouvoirs délégués du président

Rapporteur : M. le Président

Annexes : décisions 2022_DEC_04 à 2022_DEC_09

N° de la décision	INTITULE	Attributaire(s) Montant(s)
2022_DEC_04	Renonciation au droit de préemption	DIA 21106_RY_DIA17 / Locaux en copropriété composés des lots 31 et 32 correspondants à une lingerie 14m2 et un logement 90,97m2 parcelle C2290, 2293 et 1548 2 719 m2 pour 1€ symbolique
2022_DEC_05	Renonciation au droit de préemption	Projet Burger King terrain de 2 390m ² cadastré section AV n°59, 51 rue René Cassin à Rumilly
2022_DEC_06	Renonciation au droit de préemption	Projet Burger King terrain d'une superficie de 1 384m ² , cadastré AV 296, AV 297 et AV 298, situé 49 rue René Cassin à Rumilly
2022_DEC_07	Convention occupation local 26 rue Montpelaz	OPAH RU Cœur de Ville - permanences Urbanis pour le compte de la Communauté de Communes dans le local 26 rue Montpelaz.
2022_DEC_08	Prêt à usage local 26 rue Montpelaz RUMILLY - URBANIS	OPAH RU Cœur de Ville - permanences Urbanis pour le compte de la Communauté de Communes dans le local 26 rue Montpelaz.
2022_DEC_09	Préemption terrain lieu-dit Sous La Fuly/ La Rizière	Vendeur: SATP Parcelles AT 206, 207, 208, 209, 215

Au titre des interventions :

Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND Pauline intervient sur la création du restaurant « Burger King ». Elle indique qu'il lui semblait qu'il s'agissait d'une seule parcelle mais qu'elle en voit deux.

M. Jean-Marc TRUFFET indique que sur la première parcelle, une division a été faite.

Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND Pauline demande s'il y a eu une politique établie au sujet du potentiel accueil des réfugiés ukrainiens. Elle pense qu'il eut été intéressant d'aborder ce sujet en début de Conseil communautaire afin de dire ce qu'il se passe en ce moment.

M. le Président répond que c'est un sujet que tout le monde suit avec beaucoup d'attention. Tous ont une pensée pour les civils. Il faut attendre de voir comment va évoluer la situation dans les prochains jours, car des décisions nationales seront certainement prises. Cette situation nécessite de l'organisation comme elle a lieu au niveau de l'Europe et de la France, mais il assure que la Communauté de communes participera. S'il y a besoin, une réunion exceptionnelle pourra se tenir sur ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président remercie la presse et les participants et lève la séance publique à 21 heures et 24 minutes.

Le secrétaire de séance, Sylvain BISTON

Le Président, Christian HEISON